

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

# Projet de coopération LEADER

Vous souhaitez participer à la **structuration de la filière terre normande** ? Faîtes-vous connaître pour rejoindre la réflexion !

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Enerterre ainsi que l'ARPE Normandie portent cette initiative et invitent toute structure abordant la terre crue en Normandie à se mobiliser pour le développement de la filière locale.



## Contexte de l'AMI

Dans le cadre de la structuration de la filière terre crue normande, le PNRMCB, Enerterre et l'ARPE Normandie lancent un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** visant à identifier toute structure intéressée à participer au développement et à l'animation de la filière régionale. Le but de cet AMI est de constituer un collectif pour porter les actions en faveur d'un développement global de la filière via le montage d'un projet coopératif LEADER.

### Qu'est-ce que le programme LEADER ?

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Lancé en 1991 par la Commission européenne, le programme LEADER vise à répondre aux enjeux des territoires ruraux en leur apportant un soutien financier et technique à travers les Groupes d'Action Locale (GAL) pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement concertée.

Plus d'informations : <https://reseau-pac.agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-leader>

### Qu'est-ce qu'un GAL ?

Les GAL sont les interlocuteurs des porteurs de projets. Ils leur fournissent un suivi technique et administratif de proximité, et un relai vers des partenaires qui connaissent les avantages et inconvénients du territoire.

### Qu'est-ce qu'un projet coopératif ?

La coopération LEADER implique un travail en réseau où différentes structures locales imaginent conjointement et partagent de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'au moins une action commune. Cette action commune peut être complétée par des actions plus ciblées.

### Quel montage administratif et financier ?

Un projet de coopération doit faire l'objet d'un accord de coopération. Il s'agit d'un document rédigé par le partenaire chef de file de la coopération qui reprend les éléments du projet, ainsi que l'intervention de chacun, en termes de dépenses, et de financement. C'est donc lui qui définit le projet de coopération et son fonctionnement.

Il doit être signé par tous les partenaires avant la signature de la convention entérinant la subvention LEADER accordée au porteur de projet.

## Objet de l'AMI

L'ARPE Normandie et le « Comité terre normand » ont organisé, le 24 mai 2025 à Hérouville-Saint-Clair, les 1<sup>ères</sup> *Rencontres de la construction terre crue en Normandie*, événement rassemblant les acteur·rices du territoire. Il est ressorti des échanges un besoin de rendre cette filière visible notamment auprès des différentes institutions régionales, de favoriser l'interconnaissance et de réfléchir collectivement sur trois axes de discussions :

- Les ressources

Comment prendre en compte les flocculants utilisés dans les carrières ? Quelles études de toxicité mettre en œuvre ? Qui ?

Comment cartographier les gisements disponibles (cf *Terres de carrières*) ?

Comment faciliter l'approvisionnement ? Faut-il mutualiser le stockage ou au contraire diversifier les sites ?

Faut-il inventorier les malaxeurs et les presses disponibles en Normandie ?

Quelles disponibilités des ressources ?

> Faire une cartographie des ressources et produits et de leur zone de distribution/accessibilité

> Faire une cartographie des professionnels en fonction de leur compétence / appétence avec le matériau terre / capacité d'intervention (gros faiseur bâtiment à grande échelle d'intervention versus artisan local)

Quelles compétences et où pour caractériser un gisement local ? Quelle démarche, quelle méthode adopter régionalement pour caractériser une terre et ses usages possibles ?

- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)

Comment accompagner la maîtrise d'ouvrage vers des techniques et des matériaux locaux "terre crue" qui trouveront une réponse en Normandie ?

> Mettre en cohérence la demande avec les ressources (matériaux, techniques, entreprises) disponibles localement pour faciliter la réussite des projets

> Proposer des solutions locales complètes

> Réaliser des fiches méthodo à destination de la maîtrise d'ouvrage (contrainte, saisonnalité, usage)

Comment mettre en place une prestation d'étude de convenance de terre ?

Faut-il concentrer les demandes et répartir les interventions ?

Quelle cohérence de méthode et de discours entre les différents assistants à maîtrise d'ouvrage (offre de visite diagnostic avant travaux) ?

- La formation

Faut-il déployer un Titre Professionnel "Maçon·ne terre crue" en Normandie ?

Comment mettre en place un discours commun entre les différents établissements de formation ?

Quelle reconnaissance des compétences ?

Comment réussir la montée en compétences de tous les métiers (carriers, architectes, ingénieur·es, maçon·nes, ...) simultanément ?

Quelle stratégie pour développer la formation de formateur·rices ?

Faut-il former plus largement à l'utilisation des tests in-situ ?

Comment former les entreprises à répondre à diverses échelles de projets (prise en compte de tout type d'appels d'offres) ?

Dans le cas de cet AMI, une **coopération interterritoriale** entre GAL d'une même région (la Normandie) est envisagée. Pour ce projet, la **structure porteuse** "cheffe de file" pourrait être l'ARPE Normandie pour gérer la coordination du projet et du partenariat.

L'**action commune** serait ici la structuration de la filière terre crue normande à travers l'animation et la communication.

Les **actions locales** s'interrogeraient plus précisément (selon les acteurs et les territoires mobilisés) sur les trois thématiques évoqués précédemment.

Les rencontres/réflexions pourraient être abordées sous la forme d'hackathons, événements de réflexion regroupant tous les acteur·rices concerné·es par une même thématique. Les structures manifestant leur intérêt seraient susceptibles d'organiser et d'accueillir un ou plusieurs hackathons sur leur territoire, d'être financées pour cela par les fonds LEADER du GAL concerné, et de financer l'indemnisation de certain·es participant·es (notamment les artisan·es) ne pouvant libérer de leurs temps sans mettre en péril leur activité économique. Cette organisation impliquera une mobilisation de chaque structure pour la gestion de ses financements et des relations avec le GAL de son territoire.

Pourquoi **rejoindre** ce projet coopératif LEADER ?

- > Pour entrer dans une dynamique et participer collectivement à la structuration de la filière terre crue normande
- > Pour que la terre crue soit plus largement utilisée dans les projets de rénovation et de construction neuve sur notre territoire
- > Pour faciliter son approvisionnement dans notre région
- > Pour formaliser la constitution d'un collectif local et faire vivre le « Comité terre normand »

## Critères d'éligibilité

Le présent AMI est ouvert aux associations, organismes publics et entreprises.

Plus d'informations : <https://www.normandie.fr/leader>

La structure doit impérativement :

- Mener d'ores et déjà des actions (formation, sensibilisation, production, ...) en faveur du matériau terre crue
- Être domiciliée en Normandie
- Être installée sur le territoire d'un des 18 GAL normands (le GAL concerné doit avoir, parmi ses fiches-actions, une thématique correspondante\*)
- Avoir une trésorerie lui permettant d'avancer les fonds avant la perception des subventions LEADER

\*Les porteurs de projet du territoire devront s'inscrire dans à minima une fiche-action du GAL en question pour pouvoir prétendre à une subvention LEADER

Exemple GAL Seine Normande :

Fiche-action 2 « Valoriser les ressources du territoire en circuit de proximité en toute sobriété »  
(Accompagnement à la structuration de filières locales)

Si vous êtes :

- producteur-riche de matériaux à base de terre crue (briqueteries, carrières, production artisanale...),
  - prescripteur-riche de projets en terre crue (AMO, agence d'architecture, bureau d'études...)
  - défenseur-se du patrimoine et des savoir-faire en terre crue (associations...)
  - applicateur-riche de terre crue sur des chantiers (entreprise du bâtiment...)
  - formateur-riche en construction terre crue (enseignement supérieur, centre de formation...)
  - chercheur-se (laboratoire de recherches...)
- ... votre avis compte !

## Calendrier

Les structures intéressées pour rejoindre le projet de coopération peuvent le faire savoir jusqu'au **30 avril 2026** via ce [formulaire](#).

Une présentation du collectif (avec toutes les structures qui se seront manifestées) sera organisée le **22 mai 2026** lors des 2<sup>èmes</sup> *Rencontres de la construction terre crue en Normandie* qui auront lieu à la Maison du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin à Carentan (voir [invitation](#)).

Le dossier de demande LEADER sera déposé en juillet 2026, le retour administratif étant prévu fin 2026 (délai d'instruction incompressible). Les actions concerneront surtout l'année civile 2027.

## Contacts



François Streiff : [fstreiff@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:fstreiff@parc-cotentin-bessin.fr) - 06 79 12 72 34



Laurent Bouyer : [materiaux@enerterre.fr](mailto:materiaux@enerterre.fr) - 06 82 64 60 22



Eva Zaccaro : [eva.zaccaro@arpenormandie.org](mailto:eva.zaccaro@arpenormandie.org) - 07 67 05 43 35